



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2-7, R.441-2-6 et R.441-2-15,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

VU le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique »,

VU la délibération n° 18.27.09.15 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID),

VU la délibération n°21.05.27.29 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 autorisant l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,

VU la validation du Conseil d'administration du 1^{er} février 2022 et de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du 21 juin 2022 de l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône avec une dissolution visée au 31 décembre 2022,

VU le projet de convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire, doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID),

CONSIDERANT que le PPGID a été adopté par le Conseil métropolitain le 10 décembre 2018 et que le Conseil municipal y avait préalablement donné un avis favorable le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT que la convention unique d'application du PPGID acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information des demandeurs et que le Conseil municipal avait, lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, positionné la Commune via le CCAS Service Logement Social aux niveaux 1 et 3 du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) de la Métropole de Lyon, qui correspondent :

- A l'accueil et l'orientation des demandeurs (labellisation en type 1),
- A l'accueil et l'accompagnement des publics avec des profils/difficultés particulières (labellisation en type 3),



CONSIDERANT que la Métropole de Lyon souhaite renouveler sa convention unique d'application du PPGID, relative au SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions, en raison de l'arrêt des activités de l'Association Fichier Commun du Rhône au 31 décembre 2022 et du passage à un nouvel outil de gestion partagée privatif dénommé PELEHAS,

CONSIDERANT que cet outil de gestion partagée privatif interfacé avec le Système National d'Enregistrement (SNE) aura pour objectif de :

- Simplifier les démarches pour les utilisateurs,
- Assurer la transparence des évènements,
- Appuyer les dispositifs à destination des publics prioritaires,
- Permettre l'accès aux informations de la demande de logement social à l'ensemble des membres du SAID,
- Améliorer la production et la connaissance statistiques,

CONSIDERANT qu'en signant cette convention, les signataires non bailleurs, tel que le service logement de la Ville de Décines-Charpieu, s'engagent à utiliser PELEHAS comme outil de gestion de la demande et des attributions,

CONSIDERANT que la participation prévisionnelle au financement de PELEHAS, de la part de la Commune pour l'année 2023, est de 1 200,00 €.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024,
- **APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 200 €, révisable chaque année pour l'utilisation de l'outil PELEHAS,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 21 – Service Logement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.